



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 064-2024-CU12

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ELLES - WOMEN COMPOSERS" POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL "UN TEMPS POUR ELLES"

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3682-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la Républiques,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les femmes sont présentes dans l'univers de la composition musicale depuis le Moyen-Âge mais qu'elles occupent pour autant une part infime dans l'histoire de la musique officielle ;

Considérant l'objectif que s'est fixé Héroïse Luzzati, violoncelliste, de restaurer la place des femmes compositrices dans le milieu musical en redonnant vie à des œuvres inconnues ou, au mieux, méconnues, par la création de l'association *Elles-Women composers*, en 2020 ;

Considérant que pour mener à bien ce projet ambitieux, Héroïse Luzzati s'entoure d'un collectif de musiciens prestigieux qui met au jour, quotidiennement, des œuvres évincées ou ignorées du répertoire qui ne figurent ni à l'édition, ni à l'enregistrement, ni au sein de programmations ;

Considérant que les valeurs portées par cette association rejoignent pleinement l'engagement municipal en faveur de la culture et de l'égalité femmes-hommes ;

Considérant que la richesse musicale exhumée de ce travail a conduit l'association à organiser le festival « Un temps pour Elles », pour la partager et faire connaître les compositrices et leurs œuvres ;

Considérant que ce festival est soutenu par le Département du Val d'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ;

Considérant la première collaboration entre la commune et l'association à l'occasion du festival Un temps pour Elles en 2021 ;

Considérant la réitération de ce partenariat sur l'édition 2023 par l'accueil du concert *Garbo la solitaire* au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant l'ancrage de l'accueil du festival sur le territoire et le souhait pour la commune et l'association de poursuivre ce partenariat ;

Considérant le souhait de l'association de se produire, à l'occasion du festival « Un temps pour Elles » dans des lieux patrimoniaux ;

Considérant la programmation du festival « Un temps pour Elles » 2024 qui prévoit que le concert *Mémoires* sera joué à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny le dimanche 9 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ce concert la soprano Marie Perbost, entourée du Quatuor Magenta, chante le souvenir, mis en musique par cinq compositrices du XX^e siècle : Rosy Wertheim (1888-1949), Henriette Bosman (1895-1952), Charlotte Sohy (1887-1955), Vally Weigl (1894-1982) et Marguerite Monnot (1903-1961) ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir l'association pour l'organisation du festival « Un temps pour Elles », édition 2024, par le versement d'une subvention ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 500 €, à l'association *Elles -Women Composers*, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Article 3 :

Les dépenses correspondant à cette subvention seront imputées à la nature 65748 - subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI